

COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017
Note complémentaire distribuée en séance

MODIFICATION DU PROJET DE BP 2017 EN RAISON
D'UNE MISE A JOUR DU CALCUL DU FPIC 2017 PAR LE CABINET RCF

I. MISE A JOUR DU CALCUL DU FPIC POUR 2017

Le Cabinet RCF a été missionné par la CCGM pour estimer le montant du FPIC et des dotations de l'Etat pour les années 2017 à 2019. Le cabinet a rendu son rapport, et en a fait la présentation en Commission Finances – Affaires Générales le 16 février 2017.

Le FPIC global était alors estimé comme suit :

- 2017 : 1 960 K€
- 2018 : 2 258 K€
- 2019 : 2 314 K€

Le projet de BP 2017 de la CCGM a été bâti en ce sens, et le dossier a été communiqué aux Conseillers communautaires le 17 mars 2017, en vue du Conseil le 23 mars.

Or, le 22 mars 2017, le cabinet RCF nous a envoyé en urgence une mise à jour de son calcul, basé sur les périmètres intercommunaux définitifs au 1^{er} janvier 2017. Cette donnée, essentielle pour le calcul du FPIC, n'a été communiquée par l'Etat que le 20 mars, et malheureusement elle varie beaucoup plus fortement que ne l'avait estimé le Cabinet.

En effet, selon cette mise à jour, le FPIC 2017 s'élève à 2 132 K€ au lieu de 1 960 K€, soit un surcoût pour la CCGM de 172 K€ non financés au BP 2017.

Le FPIC 2018 et 2019 ne sont quant à eux pas modifiés par rapport à la première simulation : en effet, le FPIC de la CCGM atteint dès 2018 son montant plafond.

II. PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU MONTANT DU FPIC AU BP 2017

Le FPIC entraîne donc une dépense nouvelle de 172 K€ non financée au BP.

Pour autant, le besoin de financement du BP est inférieur, car dans le même temps, nous avons enfin reçu communication verbale le 20 mars par les services fiscaux, d'informations essentielles pour le vote :

- Bases prévisionnelles d'imposition 2017 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières – gain : 2 K€
- Bases prévisionnelles d'imposition 2017 pour la CFE (cotisation foncière des entreprises) – gain : 35 K€
- Montant de la CVAE 2017 (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises) – gain : 35 K€
- Montant de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) – gain : 1 K€

III. INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES FISCAUX LE 23 MARS 2017

- Taux plafond de CFE : 22,02% alors que nous avons estimé 22,23% : perte -9 K€
- Allocations compensatrices : estimées à 10 K€, au réel 4 K€ : perte de -6K€

En revanche :

- la contribution au Syndicat Mixte de la Région de Maule est inférieure de 7 K€ par rapport à notre estimation : gain 7 K€
- nous allons devoir modifier la police d'assurance de plusieurs bâtiments : dépense supplémentaire de 3 K€

Au total, le besoin de financement supplémentaire au BP 2017, s'élève à 118 K€.

Ce qui implique une hausse supplémentaire du taux des impôts locaux par rapport au projet de BP 2017 initial, hausse passant ainsi de +27% à +33% pour la TH et les TF.

Soit : 0,63 points de TF

0,54 point de TF

	Produit escompté :
- Taxe d'habitation : 2,51% (1,89% en 2016) :	1 597 K€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,19% (1,65% en 2016)	902 K€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,25% (7,72% en 2016)	44 K€
	<u>2 543 K€</u>

IV. IMPACT SUR LES CONTRIBUTIONS

TOTAL COTISATION SUPPLEMENTAIRE			
En € par foyer fiscal			
	TH	TFB	TOTAL
Andelu	40	17	57
Bazemont	44	19	63
Chavenay	52	23	74
Cresprières	50	22	72
Davron	53	23	76
Feucherolles	64	28	92
Herbeville	49	21	70
Mareil sur Mauldre	43	19	61
Maule	36	15	51
Montainville	41	18	59
Saint Nom la Bretèche	75	33	108

Moyenne sur les 11 communes avec +33% sur les taux et 0,4% sur les bases :	71 €
---	-------------

Soit 29€ par habitant.

V. CE QUI CHANGE AU BP 2017**IV.1 En fonctionnement****a) Dépenses**

- Hausse du FPIC (chapitre 014) de 172 K€
- Baisse de la cotisation au Syndicat transports : -7 K€
- Assurances : 3 K€

b) Recettes

- Hausse du taux des impôts ménages (chapitre 73) de 118 K€
- Mise à jour des bases prévisionnelles des impôts ménages (chapitre 73) : 2 K€

- Mise à jour des bases de CFE (chapitre 73) : 35 K€
- Communication du produit de CVAE (chapitre 73) : 35 K€
- Communication du montant de l'IFER (chapitre 73) : 1 K€
- Limite du taux maximum de CFE (chapitre 73) : -9 K€
- Pertes sur allocations compensatrices (chapitre 74) : -6 K€

IV.2 En investissement

Pas de changement.

VI. COMMUNICATION DES BASES DE TEOM PAR LES SERVICES FISCAUX LE 23 MARS 2017

Nous n'avons eu connaissance des bases que ce jour, ce qui implique de mettre à jour les taux dans la délibération correspondante :

Situation avec bases communiquées le 23 mars 2017 :

Commune	Taux 2016	Taux 2017	Evolution
Andelu	12,31%	12,44%	1,06%
Bazemont	9,15%	9,34%	2,08%
Chavenay	4,80%	4,51%	-0,06%
Crespières	7,82%	7,99%	2,17%
Davron	8,22%	8,50%	3,41%
Feucherolles	4,47%	4,74%	6,04%
Herbeville	8,67%	8,71%	0,46%
Mareil sur Mauldre	6,30%	6,93%	10,00%
Maule	11,64%	11,45%	-1,63%
Montainville	9,70%	9,86%	1,65%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,07%	4,40%	8,11%

VII. INFORMATIONS TOUJOURS MANQUANTES

- Le FPIC 2017 : toujours pas notifié par l'Etat (juin)
- Les dotations de l'Etat 2017 : toujours pas communiquées par l'Etat